

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
6 décembre 2022

PUBLIE LE : 21 DEC. 2022

Délibération n°221206-18 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipement électriques et électroniques (DDEE) ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Innocente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

| | | |
|--|---|--|
| Communauté Urbaine | : | 1 (18 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (4 communes) |
| QUORUM | : | 8 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 10 jusqu'à la délibération n°8, puis 8 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | / |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 10 pour les délibérations n°1 à n°8 8 pour les délibérations n°9 à n°22 |

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) MENAGERS COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 et L.2224-16 ;

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU Les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération 030221-5 du 12 février 2021 autorisant la signature de la convention avec OCAD3E, pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément des sociétés Ecologic et Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1,2,4,6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, à savoir tous les DEEE ménagers à l'exception des lampes et des panneaux photovoltaïques,

VU le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,

VU le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,

CONSIDERANT que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique du Syndicat VALOSEINE,

CONSIDERANT que la signature de cet acte de cessation et de ce contrat, garantit pour le Syndicat la continuité des enlèvements des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers sur les points d'enlèvement (déchetteries du centre CYRENE et d'AZALYS), et lui assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur, pour la période courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E, par délibération 030221-5 du 12 février 2021 ;

AUTORISE le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des d'équipements électriques et électroniques ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,

AUTORISE le Président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des d'équipements électriques et électroniques ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022, jusqu'au 31 décembre 2027,

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/12/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 21/12/2022

Pour Extrait Conforme



Michel LEPERT
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal